

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 juin 2017  
CO 088 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Claire LUCAS VERNUS, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Thierry GUICHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie DODANE Christian JAQUIER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Alain CHOULOT à Yves DÉCOTÉ, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ à Danièle CARDON, André JOURD'HUI à Dominique BONNET, Yann PINGUAND à Adrien LAVIER

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 72  
Votants : 80

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Eric TOURNEUR à Charles VALLET, Jacques FAIVRE à Yvon PERSON,

Etaient Excusés : André VIONNET, Rémy VIENNET, Philippe BRUNIAUX, Cyril ACCARD GUILLOIS, Pierre MIDOL, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Frédéric LAMBERT, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Françoise WEBER, Gérard MATHIEU, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur René GUINERET

Convocation faite le : 21 juin 2017

**Objet : Financement du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes.**

VU la note de synthèse n°5/27.06.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'aménagement numérique du territoire de la CCAPSCJ ;

ENTENDU l'exposé de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président Claude ROMANET, en charge de l'aménagement numérique ;

VU la politique menée à l'échelle nationale en matière d'aménagement du territoire en Très Haut Débit (Plan France Très Haut Débit) ;

VU la politique déclinée localement par le Conseil Départemental du Jura, maître d'ouvrage de l'opération de déploiement du Très Haut Débit ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 juin 2017  
**CO 088 DE (suite)**

Page 2/3

VU le portage par le Conseil Départemental du Jura du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département (SDTAN) ;

VU l'importance des investissements de ce projet nécessitant la participation financière de l'ensemble des collectivités du territoire ;

VU le plan de financement pour le déploiement de la 1<sup>ère</sup> phase couvrant une période de 5 ans et concernant une enveloppe globale de 68 Millions d'€ faisant appel à quatre intervenants :

- L'Etat, à hauteur de 35%,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 15%,
- Le Département, à hauteur de 25%,
- Les EPCI du Jura à hauteur de 25%.

VU les différentes solutions techniques proposées par le Département, maître d'ouvrage du déploiement, pour obtenir le Très Haut Débit sur les communes de la CCAPSCJ (FTTH, Montée en débit, solution sans fils Type 4 G)

VU l'objectif national, décliné au niveau départemental et intercommunal, d'équiper l'ensemble des communes en FTTH à horizon 10 ans ;

VU la participation forfaitaire de cet aménagement numérique sollicitée par le Département ;

→ Pour la FTTH, la participation forfaitaire demandée par le Département au bloc communal est de 360 € par prise

→ Pour la Montée En Débit, la participation forfaitaire demandée par le Département au bloc communal est de 230 € par prise ;

VU la dépense prévisionnelle du programme global à horizon 10 ans pour un montant total de 5,22 € (Soit 14 500 prises prévisionnelles en FTTH X 360 €) ;

VU la dépense prévisionnelle du programme retenu à l'échelle de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins pour 2 028 860 € ;

VU la délibération autorisant M. le Président de la CCAPSCJ à signer la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit du Jura sur le territoire de la CCAPSCJ,

VU la volonté exprimée la Communauté de Communes de contribuer financièrement aux côtés des communes déployées à cet investissement ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 juin 2017  
**CO 088 DE (suite)**

Page 3/3

VU la volonté de fixer un montant forfaitaire de participation des communes valable pendant toute la durée de la 1<sup>ère</sup> phase et ayant vocation à être reconduit au cours de la 2<sup>ème</sup> phase, sauf évolution significative des coûts de travaux supportés par le maître d'ouvrage ;

VU la proposition de l'exécutif réuni le 13/06/2017 ainsi que du bureau réuni le 06/06/2017 de fixer à 100 € la participation forfaitaire des communes pour chaque prise déployée en Très Haut Débit quelque soit la technique mise en œuvre ;

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Après en avoir délibéré à la majorité (10 votes contre),

- 1- PREND acte que la participation demandée par le Département au bloc communal durant cette première phase qui couvre la période 2018-2022 est fixée de façon forfaitaire à :  
360 € pour chaque prise déployée avec la technique FTTH  
230 € pour chaque prise déployée avec la technique MED
- 2- APPROUVE le budget prévisionnel relatif à la 1<sup>ère</sup> tranche du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la CCAPS Cœur du Jura qui s'élève à 2 028 860 €,
- 3- PREND acte que ce budget a été évalué sur la base d'une estimation du nombre prévisionnel de prises, lequel est susceptible d'évoluer sur la base d'études complémentaires menées par le Département,
- 4- APPROUVE le principe d'une participation résiduelle pour les communes d'un montant de 100 € forfaitaire pour chaque prise déployée en Très Haut Débit sur le territoire intercommunal, indépendamment de la technique retenue,
- 5- VALIDE que le reste de la participation financière par prise déployée sera assurée par la Communauté de Communes,
- 6- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet d'aménagement numérique, notamment celles permettant de percevoir les participations communales.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

